

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFECOIS SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

Séance n°4 du 21 octobre 2020

Délibération n° 2020.2110.12A

Objet : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

40 délégués  
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 38  
Nombre d'excusés avec pouvoir : 2  
Nombre d'excusés :  
Nombre d'absents :

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un octobre à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le 16 octobre 2020, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : M. Thierry BASTIER

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

**Etaient présents** : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – M. BONNET Franck – M. DE LUSTRAC Jean-Marc – Mme MANDIN Frédérique – Mme BERNARD Anne-Marie – M. VIDAL Laurent – Mme SOURY Christine – M. RAINETEAU Jean – LAMAZIERES Véronique – M. TESSIER Jean-Luc – Mme CECCHIN Catherine – M. PANTIER Jean-Marie – Mme TEILLET Anne – Mme ROCHE Nadine – Mme BAUDRILLART Agnès – M. GUYON Jean-Guy – Mme GAGNAIRE Marie-Claire.

**Etaient excusés avec pouvoir** : M. COMBAUD Renaud – Mme FOURÉ Brigitte.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

**Etaient présents** : M. JOURDAN Pascal Olivier – M. BASTIER Thierry – M. DUPUIS José – M. MATHIEU Xavier – M. POUX Pierre – M. GEOFFROY Fabrice – MOREAU Carole – THOMAS Jean-Claude – THOMAS Hubert – BOUCHET Francine – ASHBOLT Louisa – JOBIT Jean-François – REMY Catherine – M. FORT Jean-Paul - LALLEMENT Sylvie – CREMOUX Christine – GUILLONNEAU Séverine – AURICOSTE-TONKA Isabelle – SEGUINAR Claudy – BŒUF Pascal.

#### **ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE :**

Le Président rappelle que le PETR a, par la délibération du 29 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par : 40 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION décide :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** : Risques garantis et taux de prime :

Décès

CITIS accident et maladie imputables au service

Longue maladie - Maladie longue durée

Maternité

Maladie ordinaire franchise 15 jours ferme

Taux : 6,70 % des rémunérations des agents CNRACL

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public** :

Taux : 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt.

À ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au centre de gestion pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,39% de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0,09 % pour les agents IRCANTEC.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de service avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

**Pour copie conforme,**

**Le Président**



AR PREFECTURE

016-200050094-20201021-DEL2020211012A-DE  
Regu le 27/10/2020